100405706

/JJC/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE VINGT SIX SEPTEMBRE

A COGNAC (Charente), 24, Boulevard Denfert-Rochereau, en l'Office Notarial ci-après nommé,

Maître Jeanne-Julie CERF, notaire associée de la Société dénommée « SELARL Jeanne-Julie CERF », titulaire d'un Office Notarial à COGNAC (Charente), 24, Boulevard Denfert-Rochereau, identifié sous le numéro CRPCEN 16040,

A reçu le présent pacte extrastatutaire entre :

- "COMPARANT D'UNE PART" -

La Société dénommée **ABÉDUC**, Société à responsabilité limitée au capital de 2000 €, dont le siège est à NERCILLAC (16200), 205 route des Egauds, identifiée au SIREN sous le numéro 851598711 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGOULEME.

Représentée par Monsieur Vincent BALLANGER, en sa qualité de gérant et seul associé de ladite société.

- "COMPARANT D'AUTRE PART" -

La société dénommée **ADS**, société à responsabilité limitée au capital de 2000 €, dont le siège est à LOUZAC-SAINT-ANDRE (Charente), 5 Le Pallain, identifiée au SIREN sous le numéro 989894324 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGOULEME.

Représentée par Monsieur Antoine DROUNAU, en sa qualité de gérant et de seul associé de ladite société.

Tous membres et seuls actionnaires de la société ci-après identifiée.

CAPACITE

Préalablement au pacte lui-même, les parties déclarent :

- Que les indications portées aux présentes concernant leur identité sont parfaitement exactes.

- Qu'il n'existe aucune restriction à la capacité de s'obliger et d'effectuer des actes de commerce par suite de faillite personnelle, redressement ou liquidation judiciaire, cessation des paiements, incapacité quelconque, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné tant par la production des pièces d'état civil que de l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés et certificat de non-faillite.

OBJET DU PACTE

Le présent pacte a pour objet de permettre aux membres qui en sont les signataires :

- D'une part d'imposer entre eux des règles relatives à l'organisation interne de la société.
- D'autre part d'organiser leurs relations.

PORTEE DU PACTE

Les conventions portées aux présentes n'engagent que les parties au pacte, elles sont inopposables à la société et n'ont aucune conséquence sur les droits des tiers, des créanciers et du personnel. Elles ne peuvent contenir des mentions contraires à celles figurant dans les statuts, elles peuvent néanmoins les compléter.

Ces conventions, et les droits et obligations qui en résultent, obligent les ayants droit des parties.

En cas de mutation des titres sociaux par les parties, celles-ci s'engagent à rapporter au cessionnaire ou donataire le contenu de ce pacte statutaire dans la mesure où ses dispositions sont toujours en vigueur. Toute mutation réalisée en infraction de cet engagement sera inopposable aux autres parties.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les soussignés sont les seuls actionnaires de la Société dénommée ci-dessous :

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

La Société dénommée **ABELLA & CO**, Société par actions simplifiée au capital de 10000 €, dont le siège est à NERCILLAC (16200), 205 route des Egauds, identifiée au SIREN sous le numéro 819381476 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGOULEME.

Le capital de la Société est de DIX MILLE EUROS (10.000,00 €), composé de 200 actions de CINQUANTE EUROS (50,00 €) euros nominal chacune.

Le capital de la Société est réparti comme suit :

1. *SARL ABEDUC* : *120* actions, soit *60* % du capital.
2. *SARL ADS* : *80* actions, soit *40* % du capital.

Les soussignés ont exprimé leur volonté de contribuer le plus efficacement possible au développement de la Société **ABELLA & CO** et sont donc convenus d'organiser par le présent pacte leurs relations futures.

I - **GESTION DE LA SOCIETE**

1. CLAUSES RELATIVES AU DROIT DE VOTE

Accord unanime des membres du pacte

Les décisions suivantes devront faire l'objet de l'accord unanime des signataires des présentes et seront consignées dans un registre physique stocké dans le coffre-fort :

1. augmentation ou réduction du capital social ;
2. modification de l'objet social ;
3. acquisition, investissement, prise de participation significative (supérieure ou égale à 10 % du capital et des droits de vote) dans toute autre Société ;
4. fusion avec une autre Société ; apport à toute autre Société ;
5. disposition, sous quelque forme que ce soit, et notamment par vente, transfert, location, licence ou autre, d'un actif social indispensable à l'exercice de l'activité ;
6. octroi de garanties, sûretés ou cautionnement, au titre des engagements d'un tiers autre qu'une société filiale ou apparentée ;
7. transformation, liquidation amiable ou judiciaire de la Société ;
8. décision exceptionnelle, stratégique et/ou de nature à modifier significativement le fonctionnement de la Société et/ou la nature et l'étendue de ses activités et notamment décisions sociales tenant à l'embauche ou au licenciement des salariés de la Société ;
9. modification de la dénomination sociale ;
10. changement de Commissaire aux comptes ;
11. adjonction par tout moyen d'une nouvelle activité ou fonds de commerce ou cession d'un fonds de commerce appartenant à la Société ;
12. prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce ;
13. suspension ou arrêt d'une branche d'activités ;
14. octroi ou abandon exceptionnel de créances sortant du cadre usuel et normal de l'activité, sauf au profit de sociétés filiales ou apparentées ;
15. prêts ou emprunts exceptionnels d'un montant supérieur à 5000 euros, sortant du cadre normal et usuel de l'activité, sauf au profit de sociétés filiales ou apparentées ;
16. conclusion de tout accord ou contrat engageant la Société pour un montant supérieur à 5000 euros et auquel il ne pourrait être mis fin sans paiement, pénalités ou indemnisation, et avec un préavis supérieur à 6 mois ;
17. prise, augmentation, apport ou cession de toute participation en capital, immédiatement ou différée, en actions, obligations convertibles ou échangeables, bons de souscription, ou autrement, dans toute Société ou entité ;
18. exclusion d'un actionnaire ;

19. Convention de toute nature conclue entre la Société et ses associés.

2. CLAUSES RELATIVES A L'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Présidence

Par les présentes les actionnaires décident que la société sera présidée par la **SARL ABEDUC** représentée par Monsieur Vincent BALLANGER, en qualité de gérant, il exercera ses fonctions conformément aux statuts.

Direction Générale

Par les présentes les actionnaires décident que la **SARL ADS** représentée par Monsieur Antoine DROUNAU, en qualité de gérant, exercera les fonctions de Directeur Général conformément aux statuts.
Le Directeur Général aura en conséquence accès aux comptes bancaires de la Société et se verra octroyer une délégation de signature auprès des établissements bancaires de la Société.

Les rémunérations du Président et du Directeur général seront votées par les actionnaires à l'unanimité.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leurs demeures ou sièges respectifs.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes sont supportés par les parties à parts égales.

ENREGISTREMENT

Le présent acte est soumis au droit fixe d'enregistrement fixé par l'article 680 du Code général des impôts.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),

- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : dpo.not@adnov.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

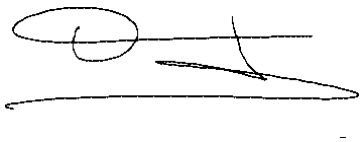
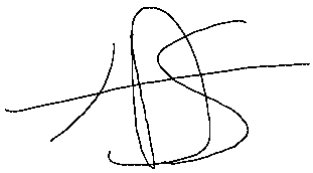
Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

M. BALLANGER Vincent agissant en qualité de représentant a signé à COGNAC le 26 septembre 2025	
M. DROUNAU Antoine a signé à COGNAC le 26 septembre 2025	
et le notaire Me CERF JEANNE-JULIE a signé à COGNAC L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE VINGT SIX SEPTEMBRE	